

NOM DE L'OPERATION : Soutien au développement du tiers-lieu numérique du Haut-Pays du Montreuillois.

Raison Sociale : Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois.

Adresse : 15 rue du Marais – 62310 FRUGES.

Représentant légal : Philippe DUCROCQ, Président.

Date de réception de la demande de subvention : 19 Août 2019.

N° de dossier GALIS : TINU 000018.

PRESENTATION DU PROJET :



La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (Pas-de-Calais) regroupe 49 communes et compte près de 16 000 habitants. Elle a adopté sa feuille de route en septembre 2018, dont l'axe 3 est d'accompagner les acteurs et habitants du territoire dans la transition numérique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de tiers-lieu, avec les objectifs suivants :

- faciliter les nouvelles pratiques du numérique,
- favoriser le partage d'expériences,
- animer le territoire et contribuer au décroisement entre projets et entre sites.

Ce lieu d'innovation dont le rayon d'action concerne le territoire de la communauté de communes, est ouvert à tous : habitants (en activité, en recherche d'emploi, retraités...), exploitants agricoles, entrepreneurs locaux, membres d'associations, scolaires, etc. Il n'a pas vocation à accueillir des usagers géographiquement éloignés du territoire de l'intercommunalité. Les usagers payent au prix du marché les fournitures utilisées.

Les activités seront déployées au sein de la Maison de la Jeunesse et de l'Innovation, autours des fonctions de :

- Médiation aux outils et pratiques numériques : ateliers d'initiation et de perfectionnement, travail photo et vidéo, découverte de l'impression 3D, découverte des démarches en ligne, etc.
- Atelier Fablab : mise à disposition d'imprimantes 3D, découpe laser, découpe vinyle..., avec ateliers et semaines thématiques pour s'initier et se perfectionner dans l'utilisation de ces équipements.

Des ateliers numériques seront également organisés dans d'autres lieux du territoire, notamment dans les écoles et le centre socio-culturel intercommunal d' Hucqueliers.

L'aide au fonctionnement sera consacrée principalement à la rémunération et à la formation des deux animateurs, l'aide à l'investissement contribuera à l'acquisition de l'équipement informatique et du matériel du fablab.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT SUR 3 ANS – TTC

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	
Rémunération des personnels	195 000 €	Région Hauts-de-France	90 000 €
Formation	8 000 €	Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois	148 000 €
Frais du lieu (eau, énergie ...)	20 000 €	Participation des usagers	2 500 €
Fournitures, petit matériel	15 000 €		
Assurance	2 500 €		
TOTAL	240 500 €	TOTAL	240 500 €

Détails de la répartition annuelle du budget de fonctionnement - TTC

Dépenses	2019-20	2020-21	2021-22	Recettes	2019-20	2020-21	2021-22
Rémunération	62 000 €	65 000 €	68 000 €	Région Hauts-de-France	45 000 €	30 000 €	15 000 €
Formation	2 000 €	3 000 €	3 000 €	CC Haut-Pays du Montreuillois	30 500 €	49 550 €	67 950 €
Frais du lieu (eau, énergie ...)	6 500 €	6 500 €	7 000 €	Participation usagers	800 €	800 €	900 €
Fournitures, petit matériel	5 000 €	5 000 €	5 000 €				
Assurance	800 €	850 €	850 €				
Total annuel	76 300 €	80 350 €	83 850 €	Total annuel	76 300 €	80 350 €	83 850 €
TOTAL SUR LES 3 ANS	240 500 €			TOTAL SUR LES 3 ANS	240 500 €		

BUDGET D'INVESTISSEMENT TTC

Investissement	Dépenses	Recettes	
Aménagements	5 000 €	Région Hauts-de-France	30 000 €
Matériel et équipements Fablab	30 000 €	CC Pays de communes du Haut-Pays du Montreuillois	35 000 €
Equipements informatiques pour la médiation	30 000 €		
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
01 janvier 2020	31 décembre 2022
Date d'acceptation du devis : 10/07/2019	

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

Les acomptes seront versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées, de la copie des factures et bulletins de salaires, et du rapport intermédiaire d'activités.

Pour la subvention de fonctionnement

- Le 1^{er} acompte sera versé à l'issue de l'année 1 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux
- Le 2^{ème} acompte sera versé à l'issue de l'année 2 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux
- Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé à l'issue de l'année 3 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux

Pour la subvention d'investissement

- L'acompte est versé à l'issue de l'année 1 du projet, après vérification du service fait par les services régionaux
- Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur demande du bénéficiaire, après vérification du service fait par les services régionaux.